



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE DE DÉROGATION POUR ALLUMER UN FEU DE LOISIRS

barbecue, feux de camps, feux festifs...
**(entre le 15 juin et le 15 septembre, dans et/ou à moins
de 200 m des bois, forêts, landes et plantations)**

Je soussigné(e), ayant pris connaissance des dispositions
de l'arrêté préfectoral n°2024-432 du 27 mars 2024

Nom et Prénom(s)
Adresse
Code postal et Commune.....
Téléphone Mobile

sollicite une dérogation pour allumer un feu de loisirs sur les parcelles dont je suis propriétaire ou ayant-droit :

Sur la commune de :	Aux lieux-dits :

pendant la semaine

du :

au :

Cette demande doit être déposée au moins quinze jours avant la date souhaitée du feu. Aucune action ne doit être engagée avant retour de la décision du préfet. Au-delà de quinze jours après le dépôt de la demande, l'absence de réponse du préfet vaut refus.

Je m'engage à respecter les mesures préventives suivantes (ainsi que les éventuelles mesures complémentaires qui figureront sur la dérogation) :

- ◆ la présence sur le terrain, au moment des opérations, du propriétaire (ou son représentant) plus une autre personne, équipés d'au moins un moyen d'extinction.

ATTENTION ! Les feux de loisirs sont interdits sans possibilité de dérogation :

- ◆ en période d'épisode de pollution atmosphérique pour les barbecues et les feux de camps ;
- ◆ en massifs à risque (période à forte sensibilité), quelle que soit la distance des bois, forêts, landes et plantation ;

À le

Signature

Demande à envoyer au moins 15 jours avant la date choisie à : Préfecture du Cantal – Bureau de la Sécurité Civile – Cours Monthyon – 15 000 Aurillac ou à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@cantal.gouv.fr
Pour une information sur le suivi de ma demande : 04 71 46 23 00 (demander bureau de la sécurité civile,